

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022



COLLECTE



TRANSFERT (SAHI)



TRAITEMENT(SAHI)

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Les chiffres clé assainissement collectif en 2022

816 usagers

1 154
unités de
logements

Collecte des
eaux usées

Commune de
Sainte Foy

2 postes de
refoulement

0 déversoirs
d'orage

Population
desservie
1 927 habitants

5 700 Lits
touristiques

Transfert et
traitement des eaux
usées

Syndicat
d'Assainissement
Haute Isère
SAHI

53 248
m³

facturés

Taux de
collecte et
conformité de
collecte

100 %

Dette au 31.12.2022
1 309 231 €

Annuité
~ 114 500 €

Extinction 5,5 ans

25 kilomètres
de réseaux

90 % séparatif

10 sur 120
Indice de
connaissance
et gestion du
patrimoine

Travaux réalisés
2018-2022

244 400 € HT

Taux moyen
renouvellement
1,18 %

Au 1^{er} janvier 2023

2,13
€ TTC/m³

pour 120 m³

Table des matières

1. <u>Caractérisation technique du service</u>	4
1.1. Présentation du territoire desservi.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4. Nombre d'abonnés	5
1.5. Volumes facturés	6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>	8
2.1. Modalités de tarification	8
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	9
2.3. Recettes	11
2.4. Budget du service	11
3. <u>Indicateurs de performance</u>	12
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	12
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	14
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	14
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	15
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	15
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	16
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	16
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	17
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	17
3.14. Taux de réclamations (P258.1)	17
4. <u>Financement des investissements</u>	18
4.1. Montants financiers.....	18
4.2. Etat de la dette du service	18
4.3. Amortissements	18
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	18
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5. <u>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	19
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	19
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6. <u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>	20

1. Caractérisation technique du service



1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Sainte-Foy-Tarentaise
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Sainte-Foy-Tarentaise
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **régie à autonomie financière pour la collecte et en délégation de service public pour le transfert et le traitement via SAHI/VEOLIA**

* Approbation en assemblée délibérante



1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 927** habitants au 31/12/2022 (1927 au 31/12/2021).



1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **816 abonnés** au 31/12/2022 (774 au 31/12/2021).

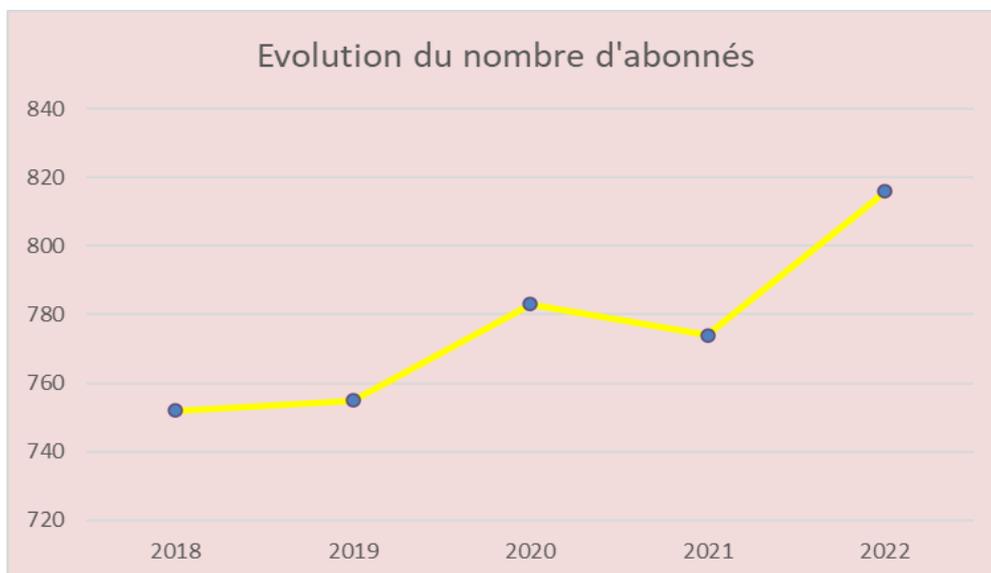
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Sainte-Foy-Tarentaise					
Total	774			816	5,4 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 816.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **32,64 abonnés/km** au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,36 habitants/abonné** au 31/12/2022. (2,49 habitants/abonné au 31/12/2021).

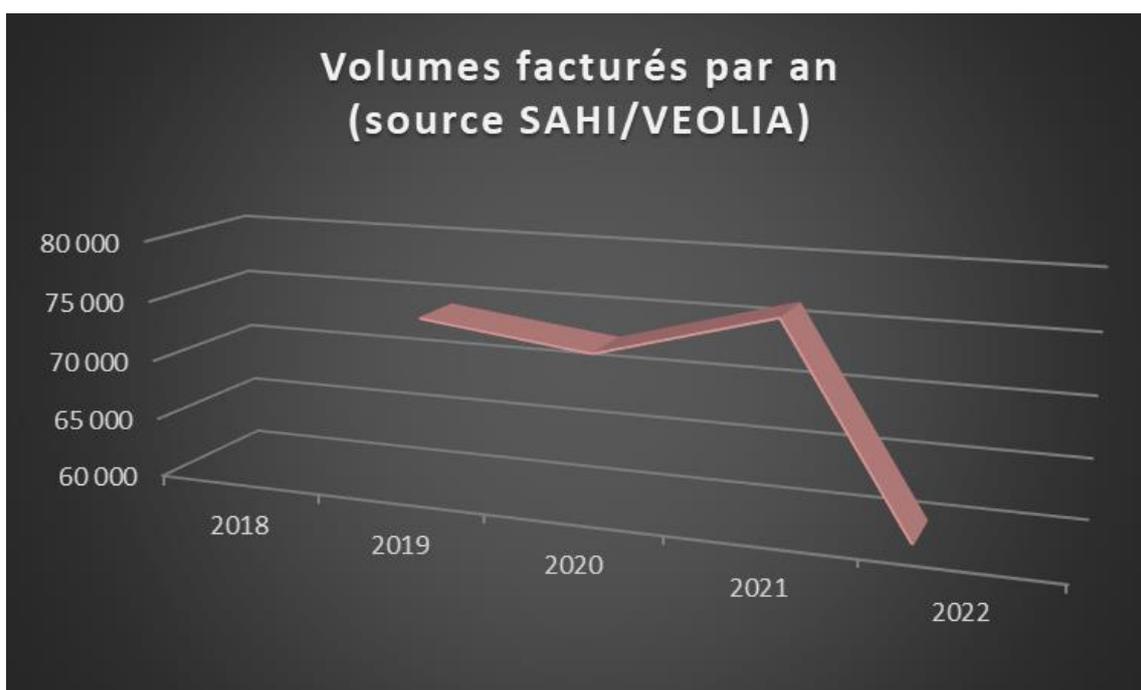




1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	76 544	53 248	- 30 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



SANS OBJET

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).



1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **2,5 km** de réseau unitaire hors branchements,
- **22,5 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **25 km** (25 km au 31/12/2021).

Deux postes de refoulement sont installés sur le réseau :

Type d'équipement	Localisation	Caractéristiques
PR LA MASURE	45.601, 6.8884	2 pompes -sonde piézométrique-poires de niveau-télégestion SOFREL S530GSM Equipement électrique et commande (armoire-coffret etc...)
PR du VILLARD	45.5874, 6.8838	2 pompes -sonde piézométrique-poires de niveau- pas de télégestion-ballon anti-bélier Equipement électrique et commande (armoire-coffret etc...)

Aucun ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **0** Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées (responsabilité SAHI)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

SANS OBJET – cf SAHI

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service



2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

La facturation de la part fixe s'établit par unité de logement, soit **1 154 unités de logements** en 2022.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	45 €	45 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,6 €/m ³	1,6 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Modernisation réseau collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³



2.2. Facture d'assainissement type

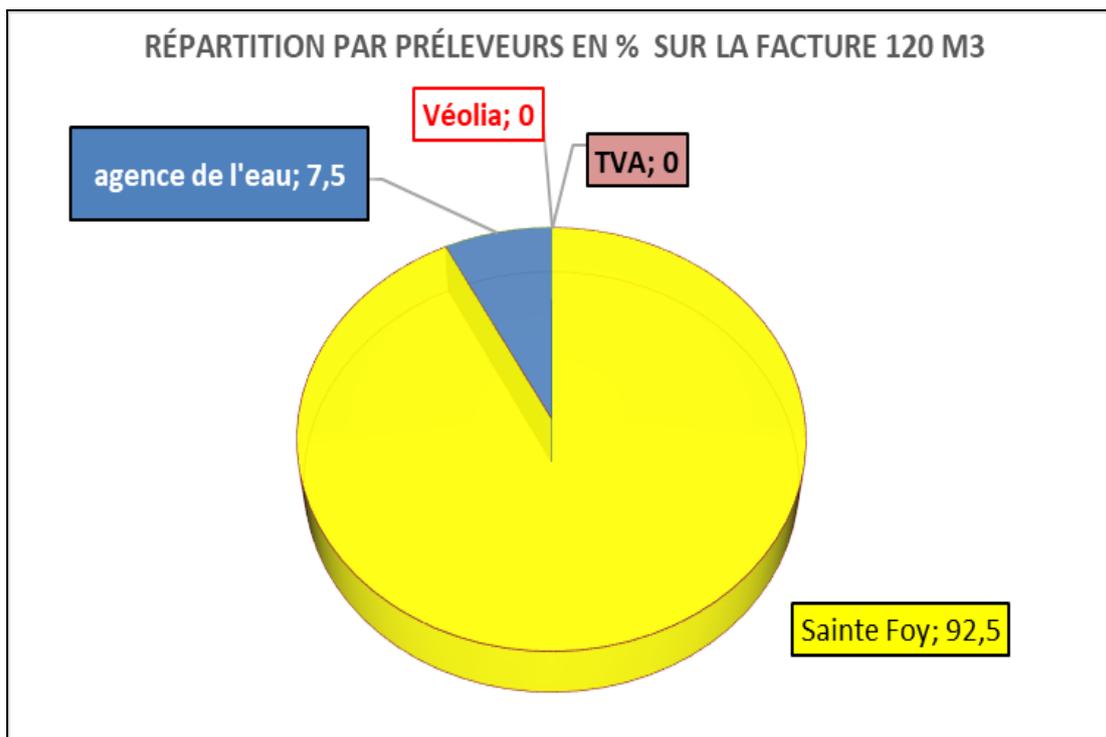
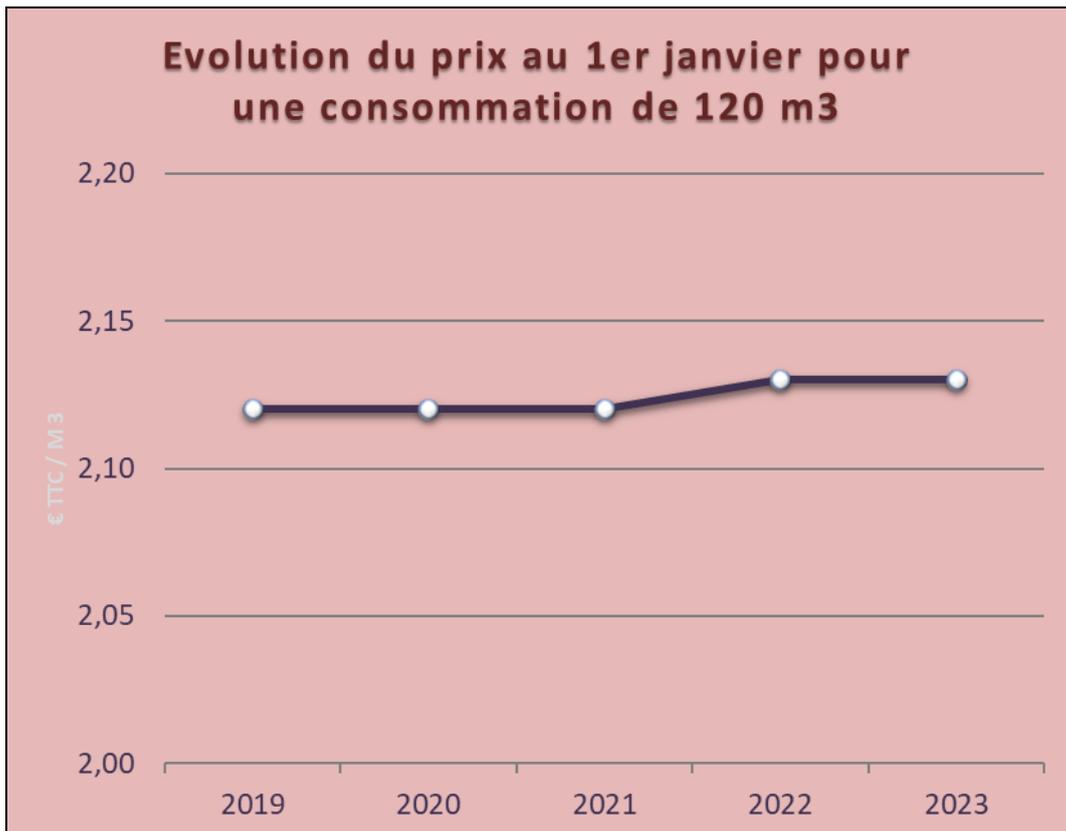
Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type 120 m ³ au 1 ^{er} janvier en €	2019	2020	2021	2022	2023	Variation en %
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle		45	45	45	45	0
Part proportionnelle		192	192	192	192	0
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité		237	237	237	237	0
Part du délégataire						
Part fixe annuelle	0	0	0	0	0	0
Part proportionnelle	0	0	0	0	0	0
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	0	0	0	0	0	0
Taxes et redevances						
Modernisation réseau collecte (Agence de l'Eau)	18	18	18	19,20	19,20	6,7 %
TVA	0	0	0	0	0	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18	18	18	19,20	19,20	6,7 %
Total	255	255	255	256,20	256,20	0,47 %
Prix TTC au m³	2,12	2,12	2,12	2,13	2,13	

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

L'augmentation des tarifs de l'agence de l'eau pour la redevance modernisation des réseaux de 0,15 € / m³ à 0,16 €/m³





2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage	116 700	164 900	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	116 700	164 900	+ 41 %
Recettes de raccordement PFAC	75 800	7 700	
Prime de l'Agence de l'Eau	0	0	
Contribution au titre des eaux pluviales	/	/	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général	378 000	309 700	
Autres recettes (préciser)	/	/	
Total autres recettes	453 800	317 400	- 30 %
Total des recettes	570 500	482 300	- 15,5 %

2.4 Budget du service

Collectivité : commune de Sainte Foy

Budget (M 49)		2020	2021	2022
		Investissement	478 600	581 800
	Fonctionnement	506 800	581 800	567 700
	TOTAL	985 400	1 163 600	1 381 500

NB : montants répartis 50 % eau 50 % assainissement

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 816 abonnés potentiels (100 % pour 2021).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **10 sur 120** pour l'exercice 2022.

3.3. Conformité de la collecte des effluents



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées



SANS OBJET – cf SAHI

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration



SANS OBJET – cf SAHI

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation



SANS OBJET – cf SAHI

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants.



3.8. Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de **4** par 100 km de réseau.



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 1,47 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Désignation	Année	ml	Matériau	Coût (€ HT hors frais généraux)	Entreprise
Réseaux humides la Thuile	2022	110	PVC 200	92 500	Eurovia
		230	PVC 160		
Sous total		340			
Réseaux humides Le Chavarnier	2022	379	PEHD 160	57 700	Etral TP
		211	PVC 160		
Sous total		590			
/	2021	/	/	/	/
Réseaux humides Le Villard	2020	298	PEHD 160	94 200	Marmottan TP
		150	PEHD 75		
		91	PVC CR8 160		
Sous total		539			
/	2019	/	/	/	/
/	2018	/	/	/	/
TOTAL 2022-2018		1 469		244 400	
Ratio annuel		294 ml/an		48 900 € HT/an	

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **1,18 %**.

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2021).



3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €		1 309 231
Epargne brute annuelle en €		236 449
Durée d'extinction de la dette en années		5,5

Commentaire concernant l'encours de la dette : le budget ne fait pas la distinction entre eau et assainissement. En conséquence, dans le cadre du transfert de compétence à la CCHT, lorsqu'il est impossible de distinguer les deux compétences, une répartition 50 / 50 a été convenue. idem pour épargne brute



3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021		0



3.13. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements



4.1. *Montants financiers*

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		150 200
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €	378 055	309 742

NB : montants répartis 50 % eau 50 % assainissement



4.2. *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire: même remarque que pour eau potable		1 309 231
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	79 071
	en intérêts	35 464



4.3. *Amortissements*

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 91 955 € (91 955 € en 2021).

NB : montants répartis 50 % eau 50 % assainissement

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



SANS OBJET

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



ASSAINISSEMENT COLLECTIF (collecte - extension réseau communal- réhabilitation - mise en séparatif etc...)													
Opérations	Année prévisionnelle de réalisation	Montant estimé de l'opération € HT 2021	Montant actualisé de l'opération (travaux-Moe+SFS+contrôle qualité+pub) € HT 2023	Coût des travaux uniquement € HT 2023	Durée estimée des travaux (mois)	Degré de priorité des travaux (court terme 0-5 ans; moyen terme 5-10 ans; long terme > 10 ans)	Etat d'avancement 2023			Plan financement prévisionnel (si connu et notifié par organisme)			Commentaires (description sommaire projet: ml, regards, type voirie, ouvrage spécifique etc... - précision sur le stade d'avancement du projet - bureau d'étude - plan de financement - difficultés rencontrées etc...)
							réalisée	NON réalisée	En cours	Emprunt	Dep 73	Agruce Eau RMC	
La Thuille d'en haut Amélioration réseau	2022	60 000	?	?	?	?	?	?	?				
La Thuille d'en bas Amélioration réseau		75 000	?	?	?	?	?	?	?				
sous total		135 000											
Le Planay dessus Amélioration réseau	2023	121 000	131 000					X					a prévoir en 2024
Refaction (réhabilitation) collecteur sous-chef lieu		250 000	250 000					X					a prévoir en 2025
sous total		371 000	381 000										
TOTAL		506 000	381 000										

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu **0** demande d'abandon de créance et en a accordé 0 .

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0** €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).



5.2 Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

SANS OBJET

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 927	1 927
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	SAHI	SAHI
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]		2,35
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	SAHI	SAHI
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	SAHI	SAHI
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	SAHI	SAHI
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0